

SOITEC

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
augmentations du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 –
Huitième, neuvième et dixième résolutions)**

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Cabinet MURAZ PAVILLET
3, Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 – Huitième, neuvième et dixième résolutions

SOITEC
Chemin des Franques
38190 Bernin

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations du capital seront réservées à :

- Bpifrance Participations, pour un montant de dix-sept millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes (17 396 589,65), prime d'émission incluse, par l'émission de 31.630.163 actions nouvelles au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action ;
- CEA Investissement, pour une première tranche devant être réalisée au plus tard le 26 mai 2016 d'un montant de vingt-neuf millions cinq cent trente-six mille soixante-neuf euros et vingt centimes (29 536 069,20), prime d'émission incluse par l'émission de 53.701.944 actions nouvelles au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action ; et pour une seconde tranche sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 11ème résolution jusqu'au 28 février 2017, par la création et l'émission au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action d'un nombre d'actions nouvelles à émettre représentant au maximum 0,5 % du capital de la société après réalisation de l'augmentation du capital prévue à la 11ème résolution et dont la souscription pourra être libérée le cas échéant par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- National Silicon Industry Group (ou l'une de ses filiales détenue, directement ou indirectement, à 100% et ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne), d'un montant de vingt-neuf millions cinq cent trente-six mille soixante-neuf euros et vingt centimes (29 536 069,20), prime d'émission incluse, par l'émission de 53.701.944 actions nouvelles au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, jusqu'au 26 mai 2016 concernant les émissions au profit de Bpifrance Participations et National Silicon Industry Group (ou l'une de ses filiales détenue, directement ou indirectement, à 100% et ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne) et jusqu'au 28 février 2017 pour l'émission au profit de CEA Investissement, la compétence pour décider des augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de

fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations intervenues entre votre Conseil d'administration et les investisseurs et a renvoyé à ce sujet à l'opinion indépendante établie par le cabinet BM&A Advisory & Support, en qualité d'expert indépendant, figurant dans la note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°16-085 en date du 18 mars 2016 et concluant à la conformité des augmentations du capital réservées à l'intérêt social de votre société.

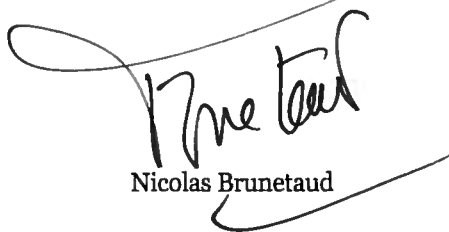
Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à Lyon et Meylan, le 5 avril 2016

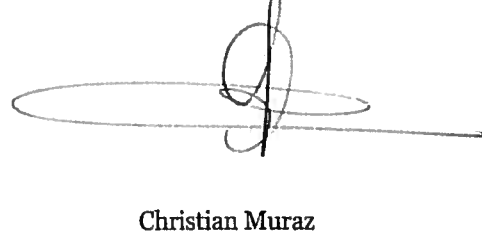
Les commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers Audit



Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ PAVILLET



Christian Muraz